



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté ordonnant l'interruption de travaux

OBJET : Arrêté ordonnant l'interruption de
travaux sis 31 rue des Laitières

ARRETE N° 22-144
EN DATE DU 01 AVR. 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L. 480-2, et L.480-4,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.121-2,

Vu les travaux effectués en violation du PLU au titre du L610-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019,

Vu le règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvé le 6 août 2013,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 24 mars 2022, par Monsieur VILLAGGI, Instructeur du Droit des sols, agent assermenté, suite à la visite sur place du 24 mars 2022,

Considérant que des travaux de modification de façade (perçement) de la maison n°2 située en fond de parcelle sise 31 rue des Laitières, parcelle cadastrée section S n°176 ont été entrepris sans Déclaration Préalable,

Considérant que les travaux en cours sont exécutés sans autorisation, en violation des articles UV7.1.2. et UV9.1 du Plan Local d'Urbanisme et du règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Considérant que l'article L 480-2 alinéa 10 du Code de l'urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux,

Considérant qu'il y a urgence compte tenu des travaux en cours, dans un Site Patrimonial Remarquable,

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus en urgence.

Considérant que l'article L.480-2 du Code de l'urbanisme et l'article L. 121-2 du Code des relations entre le public et l'administration, fait obligation d'interrompre en urgence et sans procédure contradictoire lesdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Olivier MARTY demeurant au 34 rue Nicolai à Paris (75012), propriétaire de la maison numéro 2 sur l'unité foncière cadastrée section S n°176 sise 31 rue des Laitières, est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

ARTICLE II:

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au sens de l'article L 480-4-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE III :

Copie en sera transmise sans délai au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République

ARTICLE IV :

Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

01 AVR. 2022

Vincennes, Le
Charlotte LIBERT-ALBANEL




Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Arrêté transmis au Préfet le

Délai et voies de recours : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.